



## Question écrite

Règlementations des salles à disposition dans la commune de Porrentruy.

### « Porrentruy soutient ses étudiants et ses acteurs culturels »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

J'ai appris que les règlements concernant les salles mises à disposition par la Commune de Porrentruy allaient être revus d'ici peu.

Actuellement, la gratuité des salles *du Séminaire et des Hospitalières* est offerte à :

- Certaines associations qui contribuent à l'offre culturelle et par ce biais au rayonnement de notre ville (2-3 demandes / an). Sans ce soutien, elles seraient amenées à diminuer voire à stopper leur programmation.
- Aux étudiants qui présentent des travaux de maturité ou de certificat (5-8 demandes / année). Précisons que lorsque la municipalité donne la gratuité pour un travail d'étude, c'est à l'étudiant qu'elle offre son soutien et non à l'établissement scolaire. Porrentruy, ville d'étude, possédant la seule maturité gymnasiale artistique option théâtre de Suisse romande, se doit de soutenir tous ces jeunes en formation.

Le groupe PS-VERTS regrette toutefois que cette gratuité ne s'applique pas au matériel tel que ; les praticables du Séminaire, les chaises, les écrans... quand celui-ci doit être déplacé d'une salle à l'autre. Les demandes pour ce genre de matériel sont rares (1 seule fois en 2018). Cela complèterait l'offre de manière peu coûteuse pour la municipalité.

Aujourd'hui la démarche à entreprendre pour obtenir une salle ou son matériel est assez compliqué et demande l'intervention de plusieurs acteurs communaux, de beaucoup d'énergie et de disponibilité de la part de tous, pour finalement arriver à la gratuité de la salle.

**La question est la suivante :** Le Conseil Municipal est-il prêt à reconformer la gratuité de ces salles comme jusqu'à présent, d'en simplifier l'accès et de l'élargir au matériel mobilier, même si celui-ci se déplace d'une salle à l'autre ?

Cela ne concerne pas les éventuelles prestations de la voirie pour le déplacement du dit matériel ou tout autres prestations qui est normalement facturé à 65.-/h. Cela n'empêche en aucun cas la demande d'une caution ou de garanties particulières.

Porrentruy,  
Le 13 décembre 2018

Groupe PS - VERTS  
Céline Bédât Heusler